Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N° 112-2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules rue de Montmélian

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5 ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants, R. 2122-1 et suivants et R.2125-2 ; L.3111.1 ;

VU le code de la route et notamment l'article L. 130-4, L.325-1, L.411-1, R.110-1, R.411-1 et R.417-9 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2, R.113-1 et suivants ;

VU n°109-2025 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules rue de Montmélian pour des travaux de réhabilitation des collecteurs d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales,

VU la demande de la société BARRIQUAND en date du 28 août 2025, demeurant route de Choisy au Bac, BP 10439 à COMPIEGNE Cedex (60204) pour la réalisation du rabotage de la rue de Montmélian ; entre la rue des Vignes et la rue du Haut de Senlis ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des employés et des usagers sur la voie, il y a eu lieu de réglementer la circulation et le stationnement de la rue de Montmélian entre la rue des Vignes et la rue du Haut de Senlis ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la règlementation générale de la circulation et du stationnement au droit du chantier de la rue de Montmélian, entre la rue des Vignes et la rue du Haut de Senlis :
Le vendredi 5 septembre 2025 entre 08h00 et 17h00 :

- La circulation se fera par basculement sur la chaussée opposée,
- Le stationnement sera interdit,
- La circulation sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société BARRIQUAND.

ARTICLE 3 : Les réfections de voirie doivent être particulièrement soignées. L'Entreprise BARRIQUAND est dans l'obligation de s'assurer de la remise en état de la chaussée, avant sa réouverture à la circulation et suivant les documents techniques en vigueur.

ARTICLE 4 : La société BARRIQUAND s'engage à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier, 8 jours avant le début des travaux et pendant toute la durée des travaux. Le défaut d'affichage sera passible d'une contravention de 2ème classe.

ARTICLE 5 : Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Survilliers-Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- La société BARRIQUAND

À Saint-Witz, 2 septembre2025
Le Maire,
Frédéric MOIZARD

MAIRIE DE St-WITZ (Val d'Oise)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.